

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 12****VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 23 MAI À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2024**

**PRÉSENTS :** MM ARNAUD, ARNOUX, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE.

**ABSENT EXCUSÉ :** Sabine BONNAUD (pouvoir à PH JALLAIS), Francis MARCHAND (pouvoir à P. SALLAFRANQUE), Jean-Louis SICAUD (pouvoir à E. LECUYER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Geneviève NEAU**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la réunion du 25 avril
- Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
- Inondations 2023-2024 : demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2024 (23052401)**

Le PV du conseil municipal du 25 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

**2. AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (ScoT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE MARITIME (23052402)**

Le Syndicat mixte pour le ScoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

**Approuvé à l'unanimité.**

**3. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE) (23052403)**

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétiques des bâtiments publics.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de

modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **4. INONDATIONS 2023-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ (23052404)**

M. le Maire rappelle que notre commune a subi de fortes inondations le 11 décembre 2023 (puis le 12 février et le 2 mars 2024). La voirie du centre bourg et de certains hameaux a été fortement endommagée ce qui implique des travaux de mise en sécurité et de remise en état. Le chemin piétonnier d'accès à l'école a été littéralement balayé par les eaux. Les berges qui encadrent le pont d'accès à la salle des fêtes ont été partiellement détruites. Le talus qui borde le stade de foot et le chemin d'accès ont été dégradés par la force des eaux.

Nous avons demandé des devis aux entreprises de BTP ainsi qu'un avis sur la solidité du pont ; celle-ci n'est heureusement pas remise en cause.

Compte tenu de l'importance de la dépense qui ne rentre pas dans le champ des assurances, la municipalité n'aura pas les moyens financiers suffisants pour procéder à ces travaux nécessaires et poursuivre ses projets en 2024.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement proposé,  
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Solidarité afin de réaliser ces travaux exceptionnels.

Coût global HT	Dotation de Solidarité	Autofinancement
50 795,20 €	30 % = 15 238,56 €	70 % = 35 556,64 €

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- PLUI : la réunion CDA/commune a eu lieu en présence de MM JALLAIS, LECUYER, MARCHAND, SICAUD et Mme BONNAUD. Le groupe de travail a repéré tous les terrains constructibles aujourd'hui qui ne pourraient plus l'être à l'avenir ainsi que tous les fonds de jardins et dents creuses qui pourraient correspondre à l'exigence zéro artificialisation des sols. MM JALLAIS et ARNAUD rappellent l'objectif du conseil municipal : ne pas densifier la commune au-delà des capacités de ses infrastructures. Aujourd'hui, nous avons déjà 2 lotissements privés en construction que doit absorber notre station d'épuration. Il faut également prendre en compte la gestion des eaux pluviales. M. ARNAUD rappelle que le PLUI gère une « enveloppe » globale de construction : si notre commune se voit obligée de réduire ses zones constructibles en raison de nos contraintes d'infrastructures, d'autres communes qui auraient plus de territoires propices à la construction pourraient en profiter. Dès réception du logiciel du PLUI délivré par la CDA, M. ARNAUD fixera une date de réunion avec son groupe de travail et propose d'organiser une permanence à la population axée sur le PLUI quand le projet sera plus avancé.

- M. JALLAIS présente un courrier reçu de l'agglomération de Saintes : dans le cadre de leur renouvellement de marché de médecine professionnelle et préventive, la CDA propose à ses communes membres de rejoindre le groupement de commande pour la mise en place d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une délibération sera soumise au prochain conseil municipal sur ce sujet.

- M. JALLAIS rappelle que la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,

la déconcentration et portant diverses mesures de simplification offre la possibilité, à tout élu local, de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cette disposition, codifiée dans le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1111-1, a été précisée par le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022. L'AMF nous informe que la liste comporte 2 experts en Charente-Maritime. Il est décidé de contacter M. Hugues FOURAGE, qui a dispensé des formations à certains élus. Nous prendrons une délibération quand nous aurons son accord.

- Elections : les élections Européennes sont prévues le 9 juin prochain. La mairie a organisé un planning pour recevoir les administrés. Pour les nouveaux électeurs, surtout ceux qui ont 18 ans cette année, un courrier a été rédigé accompagné d'un fascicule d'explication. Les nouvelles cartes ont été distribuées dans chaque secteur.
- Vandalisme sur notre commune : des poteaux signalétiques des sentiers de randonnées ont été déterrés et renversés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Liste des délibérations :**

- 23052401 - approbation du PV de la réunion du 25 avril 2024
- 23052402 - affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- 23052403 - modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
- 23052404 - inondations 2023-2024 : demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité

Le Maire

Pierre-Henri JALLAIS



La secrétaire de séance

Geneviève NEAU